

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO CLAMART (TSA 70011 – 69134 DARDILLY - 06.15.76.70.11 – ensio-clamart-d@demat.sogelink.fr) sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux, rue des Tanneurs, du 13 janvier au 14 février 2025,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRÊTE** -

ARTICLE 1 - Afin de procéder à des travaux (Branchement individuel neuf en soutirage), l'entreprise ENSIO CLAMART et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public, rue des Tanneurs, du 13 janvier au 14 février 2025.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera autorisée mais un rétrécissement de la chaussée pourra avoir lieu.

Par ailleurs, il est ici précisé, que la circulation sera interdite du 13/01/2025 au 17/01/2025, rue des Tanneurs, à l'endroit desdits travaux.

ARTICLE 3 - Le demandeur se conformera aux prescriptions des services techniques pour ces travaux.

ARTICLE 4 - Les travaux de réfection définitive de tranché, seront réalisés par la commune de La Ferté-Macé et facturés au demandeur.

ARTICLE 5 - Dès la fin des travaux, le demandeur devra prendre contact avec les services techniques de la commune de La Ferté-Macé (16 rue Pierre Neveu 61600 La Ferté-Macé – 02.33.14.00.45 – services.techniques@lafertemace.fr), afin de pouvoir réaliser l'attachement.

ARTICLE 6 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 7 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 8 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le demandeur

Fait à LA FERTE-MACE, le 09/01/2025
Le Maire, Michel LEROYER

